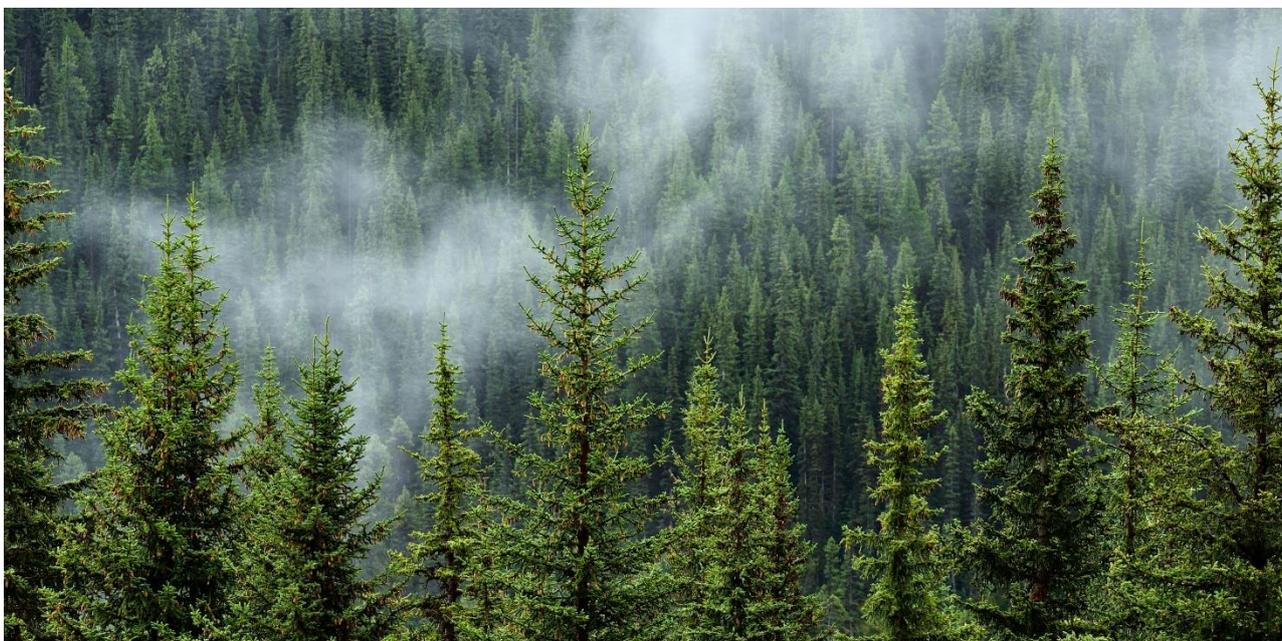


Standard modulaire PEFC EUDR DDS 2002-1:2024 Foire aux questions (FAQ)



Le règlement de l'Union européenne sur les produits sans déforestation (EUDR ou RDUE) est entré en vigueur en juin 2023 dans le but de prévenir la déforestation et la dégradation des forêts.

En vertu de l'EUDR, les opérateurs et les commerçants basés dans l'UE sont tenus de s'assurer que les matières premières ou les produits en cause, qu'ils proviennent de l'UE ou de l'extérieur de l'UE, sont conformes aux exigences en matière de déforestation et de légalité au niveau de la production (forestière). Les entreprises basées en dehors de l'UE qui fournissent ces matières premières et ces produits jouent donc également un rôle crucial dans la facilitation de la conformité à l'EUDR pour les produits récoltés en dehors de l'UE.

Le standard modulaire PEFC EUDR Due Diligence System (DDS) ([PEFC ST 2002-1:2024](#)) a été élaboré comme un outil de marché destiné à être utilisé par les entreprises certifiées Chaîne de Contrôle PEFC basées dans l'UE et hors UE, afin de démontrer que leurs produits répondent aux exigences de l'EUDR en matière de mise en œuvre d'un système de diligence raisonnée. Il s'agit d'un standard modulaire à utiliser conjointement avec le standard PEFC relatif à la chaîne de contrôle (PEFC ST 2002:2020). Pour faciliter la lecture, il sera désigné dans le présent document sous le nom de standard PEFC EUDR DDS.

Ce document informatif fournit les réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) sur le module PEFC EUDR DDS, couvrant les exigences, l'accréditation et la certification. Il est destiné à être utilisé par les entreprises, les organismes de certification et les organismes d'accréditation.

L'objectif de ce document est de faciliter la compréhension et l'utilisation du module PEFC EUDR DDS. Il sera mis à jour périodiquement selon les besoins et/ou les demandes. Il doit être utilisé conjointement avec le standard PEFC EUDR DDS et les exigences PEFC EUDR DDS sont mentionnées dans les réponses lorsque cela est pertinent.

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter standards@pefc.org

Références :

PEFC ST 2002-1:2024, *Exigences pour la mise en œuvre du système de diligence raisonnée PEFC EUDR (PEFC EUDR DDS)*

Document de transition PEFC version 2 : [Additional guidance for certification bodies auditing against the PEFC EUDR DDS module standard ST 2002-1:2024](#)

Sommaire

A. Entreprises	4
Informations générales sur le PEFC EUDR DDS	4
1. Qu'est-ce que le standard modulaire PEFC EUDR DDS (PEFC ST 2002-1:2024) ?	4
2. Comment le PEFC EUDR DDS peut-il aider à démontrer la conformité à l'EUDR ?	4
3. Quels sont les avantages de la mise en œuvre du PEFC EUDR DDS ?	5
4. Quelles sont les principales différences entre le standard de chaîne de contrôle PEFC et le standard modulaire PEFC EUDR DDS ?	5
Applicabilité et utilisation	7
5. Est-il obligatoire pour les entreprises certifiées chaîne de contrôle PEFC d'utiliser le module PEFC EUDR DDS ?	7
6. Quelles entreprises doivent utiliser le standard PEFC EUDR DDS ?	7
7. Une entreprise non certifiée PEFC pour la chaîne de contrôle peut-elle utiliser le standard PEFC EUDR DDS ?	7
8. Comment une entreprise certifiée chaîne de contrôle PEFC met-elle en place un PEFC EUDR DDS ?	7
Considérations spécifiques aux entreprises	8
11. Les définitions de PME et d'entreprise non-PME s'appliquent-elles aux entreprises établies en dehors de l'Union européenne ?	9
Groupes de produits, intrants et catégories de matériaux PEFC EUDR DDS	10
12. Une entreprise doit-elle appliquer le PEFC EUDR DDS à tous les produits couverts par sa certification chaîne de contrôle PEFC ?	10
13. Le module PEFC EUDR DDS peut-il être appliqué à des matériaux sans déclaration PEFC ?	10
14. Quels sont les avantages d'utiliser des matériaux livrés avec une déclaration classique de chaîne de contrôle PEFC comme intrants lors de la mise en œuvre du PEFC EUDR DDS ?	10
15. Quels sont les avantages d'utiliser, comme intrant, du bois provenant de forêts certifiées selon une norme de gestion forestière PEFC alignée sur l'EUDR lors de la mise en œuvre du PEFC EUDR DDS ?	11
16. Quelles sont les catégories de matériaux PEFC EUDR DDS ?	11
17. Les matériaux doivent-ils être classés à la fois selon le standard de chaîne de contrôle PEFC et le standard PEFC EUDR DDS ?	12
18. Quel matériau est classé dans la catégorie des matériaux non PEFC-EUDR ?	12

19. Quelles sont les principales similitudes et différences entre les catégories de matériaux « PEFC-EUDR référencé » et « PEFC-EUDR non référencé » ?	12
La déclaration PEFC-EUDR	14
20. « PEFC-EUDR » est-elle une déclaration PEFC ?	14
21. Comment la déclaration PEFC-EUDR doit-elle être rédigée ?	14
22. La déclaration PEFC-EUDR peut-elle être utilisée sur le produit ?	14
23. Une déclaration PEFC-EUDR peut-elle être utilisée pour un produit composé de matériau avec déclaration PEFC-EUDR et de matériau sans déclaration PEFC-EUDR?	14
Évaluation des risques	15
24. Quels sont les éléments de risque couverts par l'évaluation des risques du PEFC EUDR DDS ?	15
25. Pourquoi le PEFC EUDR DDS inclut-il un élément de risque non requis par l'EUDR ?	15
26. Comment la classification du risque pays de l'EUDR influence-t-elle l'évaluation des risques PEFC EUDR DDS ?	16
B. Services d'accréditation et de certification	17
27. Quel est le statut actuel de l'accréditation pour le standard modulaire PEFC EUDR DDS, tant dans la région couverte par la <i>European Accreditation</i> qu'à l'échelle mondiale ?	17
28. Les organismes de certification doivent-ils être accrédités selon le standard PEFC EUDR DDS pour fournir des services de certification ?	17
29. Quelles sont les exigences PEFC que les organismes de certification doivent respecter pour fournir des services de certification accrédités conformément au standard modulaire PEFC EUDR DDS ?	17
30. Comment les auditeurs, réviseurs et décideurs en matière de certification peuvent-ils suivre une formation PEFC EUDR DDS ?	17

A. Entreprises

Informations générales sur le PEFC EUDR DDS

1. Qu'est-ce que le standard modulaire PEFC EUDR DDS (PEFC ST 2002-1:2024) ?

L'EUDR est entré en vigueur en juin 2023 avec pour objectif de garantir que les produits fabriqués à partir de matières premières relevant du champ d'application du règlement ne soient pas placés ou mis à disposition sur le marché de l'Union ou exportés depuis le marché de l'Union, à moins que des conditions spécifiques en matière d'absence de déforestation et de légalité ne soient remplies.

Le standard modulaire PEFC EUDR DDS (ST 2002-1:2024) a été élaboré pour aider les entreprises basées dans l'UE à démontrer leur conformité à l'EUDR en utilisant le système PEFC. Il peut également être utilisé par des entreprises basées en dehors de l'UE pour faciliter la conformité à l'EUDR de leurs clients basés dans l'UE et constitue un outil de marché permettant de répondre aux exigences législatives et de maintenir l'accès au marché de leurs produits de base¹ et produits en cause². Il comprend les exigences relatives à la mise en œuvre d'un système de diligence raisonnée PEFC adapté à l'EUDR (PEFC EUDR DDS).

L'objectif du standard PEFC EUDR DDS est d'éliminer le risque de produits non conformes³ et de sources controversées, tels que définis par le standard chaîne de contrôle PEFC (pour les aspects où le système de diligence raisonnée du standard chaîne de contrôle PEFC va au-delà de l'EUDR), à l'origine et au niveau de la chaîne d'approvisionnement.

Le PEFC EUDR DDS est compatible avec le DDS du standard chaîne de contrôle PEFC. Tout matériau ayant été soumis au standard PEFC EUDR DDS et présentant un risque nul ou négligeable est considéré comme présentant un risque négligeable de provenance de sources controversées telles que définies dans le standard chaîne de contrôle PEFC. Cela permet au matériau ayant été soumis avec succès au standard PEFC EUDR DDS et présentant un risque nul ou négligeable de porter la mention PEFC-EUDR et la mention chaîne de contrôle PEFC.

La certification par un tiers est reconnue par l'UE comme un moyen pertinent d'évaluer les risques dans le cadre de l'EUDR. La Commission européenne a publié des lignes directrices spécifiques pour guider les utilisateurs dans la description des systèmes de certification crédibles, et le PEFC s'aligne pleinement sur ces lignes directrices. Cela donne aux entreprises la certitude que le choix de la certification PEFC pour soutenir leur conformité à l'EUDR est le bon choix.

2. Comment le PEFC EUDR DDS peut-il aider à démontrer la conformité à l'EUDR ?

Le standard PEFC EUDR DDS est un outil de marché destiné à être utilisé par les entreprises certifiées chaîne de contrôle PEFC basées dans l'UE et hors UE afin de remplir leurs obligations en matière d'EUDR. Les organisations basées dans l'UE certifiées chaîne de contrôle PEFC et qui sont également certifiées selon le standard PEFC EUDR DDS peuvent utiliser la déclaration **PEFC-EUDR** pour démontrer qu'elles ont obtenu les informations requises, qu'elles ont fait preuve de diligence raisonnée et qu'elles n'ont constaté aucun risque, ou un risque négligeable, de non-conformité avec l'EUDR.

Les entreprises non basées dans l'UE dont les produits concernés sont destinés au marché européen peuvent utiliser le standard PEFC EUDR DDS pour démontrer que leurs produits concernés par l'EUDR satisfont aux exigences de l'EUDR en termes de collecte des informations requises et de mise en œuvre du système de diligence raisonnée. En obtenant la certification PEFC EUDR DDS et en transmettant la

¹ Les produits de base en cause selon le règlement EUDR sont le bois, le caoutchouc naturel, le café, le soja, le cacao, l'huile de palme et le bétail.

² Les produits en cause selon le règlement EUDR sont ceux fabriqués à partir des produits de base en cause et de leurs dérivés, et sont énumérés à l'annexe 1 du règlement EUDR. Le standard PEFC EUDR DDS s'applique au bois, au caoutchouc naturel et à leurs dérivés.

³ Un produit non conforme est défini comme un produit en cause qui n'est pas conforme à l'article 3 du règlement (UE) n° 1005/2008 (voir 3.20, PEFC ST 2002-1:2024).

déclaration PEFC-EUDR, ces entreprises peuvent grandement faciliter la conformité à l'EUDR de leurs clients basés dans l'UE.

Il est important de noter que, si les entreprises peuvent utiliser le PEFC EUDR DDS pour faciliter leur conformité à l'EUDR, la responsabilité juridique de la conformité à l'EUDR incombe entièrement aux entreprises définies comme opérateurs et/ou commerçants.

Les organismes de certification notifiés PEFC réaliseront les audits de conformité de l'entreprise au standard, de manière indépendante (tierce partie). Toutefois, la décision finale concernant la conformité EUDR du produit en cause revient aux autorités compétentes désignées des États membres de l'Union européenne.

Les lignes directrices sur l'EUDR publiées par la Commission européenne apportent des précisions supplémentaires sur le rôle de la certification et des systèmes vérifiés par des tiers dans la promotion de pratiques forestières durables et la facilitation de la conformité à l'EUDR. Elles mettent en avant la valeur potentielle de ces systèmes pour fournir des informations complémentaires et soutenir l'évaluation des risques par les entreprises.

3. Quels sont les avantages de la mise en œuvre du PEFC EUDR DDS ?

Le PEFC EUDR DDS offre divers avantages aux entreprises certifiées chaîne de contrôle PEFC dans pour remplir leurs obligations au titre de l'EUDR. Pour en savoir plus sur les raisons pour lesquelles le PEFC EUDR DDS est le bon choix pour votre entreprise, veuillez vous référer à la publication du PEFC : [Simplifier la conformité : les avantages du PEFC EUDR DDS](#).

4. Quelles sont les principales différences entre le standard de chaîne de contrôle PEFC et le standard modulaire PEFC EUDR DDS ?

Le PEFC EUDR DDS n'est pas une norme autonome, mais un module volontaire à utiliser en complément du standard chaîne de contrôle PEFC.

Lors de la mise en œuvre du PEFC EUDR DDS, toutes les exigences du standard chaîne de contrôle PEFC s'appliquent aux entreprises, à l'exception des exigences du DDS PEFC figurant au chapitre 7 et à l'annexe 1, qui sont remplacées par les exigences du standard modulaire PEFC EUDR DDS.

Le standard modulaire PEFC EUDR DDS comporte également des exigences supplémentaires au niveau du système de management, de l'identification des intrants et de la déclaration des produits sortants, que les entreprises doivent respecter.

Le tableau ci-dessous met en évidence certaines des principales différences entre ces deux normes.

Tableau 1 : Principales différences entre le standard chaîne de contrôle PEFC et le module PEFC EUDR DDS

	Standard chaîne de contrôle PEFC, ST 2002:2020	Standard modulaire PEFC EUDR DDS, ST 2002-1:2024
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Minimiser le risque que les matériaux achetés proviennent et/ou soient mélangés au niveau de la chaîne d'approvisionnement avec :<ul style="list-style-type: none">- des sources controversées (3.7, PEFC ST 2002:2020)	<ul style="list-style-type: none">• Minimiser le risque que les produits concernés achetés par l'entreprise proviennent et/ou soient mélangés au niveau de la chaîne d'approvisionnement avec :<ul style="list-style-type: none">- sources controversées (éléments 3.7.b et 3.7.i, PEFC ST 2002:2020) et- produits non conformes (3.20, PEFC ST 2002-1:2024)

Champ d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les matériaux et produits dérivés de la forêt et des arbres, y compris le bois et le caoutchouc naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le bois et le caoutchouc naturel et leurs dérivés qui sont soumis à l'EUDR. Ils sont connus sous le nom de produits de base et produits en cause.
Structure	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les exigences d'un standard chaîne de contrôle, y compris : <ul style="list-style-type: none"> - Système de gestion (chapitre 4) - Identification des intrants (chapitre 5) - Système de diligence raisonnée (chapitre 7, et chapitres 1, 2, 3 et 5 de l'annexe 1) - Méthodes de chaîne de contrôle (chapitre 6) - Déclaration des extrants (chapitre 5) - Préoccupations fondées (chapitre 4 de l'annexe 1) - Absence de mise sur le marché (chapitre 6 de l'annexe 1) - Certification multisite (annexe 2) 	<ul style="list-style-type: none"> • Seulement les exigences du PEFC EUDR DDS et certaines exigences supplémentaires de plusieurs chapitres du standard chaîne de contrôle PEFC : <ul style="list-style-type: none"> - Système de gestion, identification des intrants et déclaration des extrants (chapitre 4) - Préoccupation fondée (chapitre 7) - Absence de mise sur le marché (chapitre 10) • Nouveau chapitre : présentation et publication de la déclaration de diligence raisonnée (chapitre 9). • Sinon, toutes les exigences de la norme PEFC chaîne de contrôle restent applicables, à l'exception des exigences du système de diligence raisonnée du chapitre 7 et de l'annexe 1, qui sont remplacées par les exigences spécifiées dans le module PEFC EUDR DDS.

Applicabilité et utilisation

5. Est-il obligatoire pour les entreprises certifiées chaîne de contrôle PEFC d'utiliser le module PEFC EUDR DDS ?

Non, il n'est pas obligatoire pour les entreprises d'utiliser le standard PEFC EUDR DDS, car il s'agit d'un standard modulaire et volontaire. Les entreprises doivent d'abord déterminer leur rôle au regard de l'EUDR avant de décider si l'adoption du PEFC EUDR DDS est nécessaire.

6. Quelles entreprises doivent utiliser le standard PEFC EUDR DDS ?

Le PEFC EUDR DDS est destiné aux entreprises dont le périmètre de certification couvre le bois, le caoutchouc naturel et leurs dérivés, tels que répertoriés à l'annexe 1 de l'EUDR (par exemple : tables et chaises). Il est à noter que l'annexe 1 de l'EUDR est actuellement en cours de révision et sera publiée sous forme [d'acte délégué](#) par la Commission européenne. Pour en faciliter la lecture, nous continuons à faire référence à l'annexe 1 de l'EUDR dans le présent document.

Les entreprises qui devraient utiliser le standard PEFC EUDR DDS incluent :

- Les entreprises certifiées chaîne de contrôle PEFC basées dans l'UE, définies comme opérateurs et/ou commerçants au sens de l'EUDR (voir PEFC EUDR DDS, sections 3.23 et 3.43). Le PEFC EUDR DDS peut les aider directement à démontrer leur conformité à l'EUDR.
- Les entreprises certifiées chaîne de contrôle PEFC situées en dehors de l'UE, dont les produits sont destinés à la chaîne de valeur de l'UE et sont composés de bois et/ou de caoutchouc naturel, comme listé à l'annexe 1 de l'EUDR.

7. Une entreprise non certifiée PEFC pour la chaîne de contrôle peut-elle utiliser le standard PEFC EUDR DDS ?

Non, une entreprise doit être titulaire d'un certificat de chaîne de contrôle PEFC pour utiliser le PEFC EUDR DDS. En effet, le PEFC EUDR DDS est un module complémentaire qui repose sur le standard chaîne de contrôle PEFC.

Une entreprise non certifiée peut toutefois obtenir simultanément la certification chaîne de contrôle PEFC et la certification PEFC EUDR DDS.

8. Comment une entreprise certifiée chaîne de contrôle PEFC met-elle en place un PEFC EUDR DDS ?

Les entreprises peuvent se référer à la publication du PEFC intitulée « [Guide étape par étape pour les entreprises certifiées chaîne de contrôle PEFC afin de mettre en œuvre le PEFC EUDR DDS](#) ».

Ce guide décompose le processus de mise en œuvre du PEFC EUDR DDS en dix étapes compréhensibles. Celles-ci vont de l'identification du rôle de votre entreprise et la compréhension des exigences, jusqu'aux mises à jour nécessaires du système de management, et à la préparation à l'audit.

Considérations spécifiques aux entreprises

9. Le type d'entreprise et sa localisation géographique influencent-ils ses responsabilités au titre de l'EUDR et les exigences du PEFC EUDR DDS à appliquer ?

Oui, la localisation, le type et la taille de l'entreprise ont une incidence sur ses responsabilités au titre du règlement EUDR, ainsi que les exigences du PEFC EUDR DDS qui lui sont applicables :

Concernant les responsabilités liées à l'EUDR :

- Les obligations légales de l'EUDR s'appliquent uniquement aux entreprises établies au sein de l'Union européenne, et classées comme opérateurs ou commerçants. Les responsabilités varient selon qu'il s'agit d'opérateurs ou de commerçants, ainsi qu'entre PME et grandes entreprises.
- Les entreprises situées en dehors de l'UE ne sont pas directement soumises à l'EUDR. Toutefois, les opérateurs et commerçants basés dans l'UE sont responsables de garantir que les matières premières ou produits en cause — qu'ils proviennent de l'UE ou de pays tiers — respectent les exigences en matière de légalité et d'absence de déforestation à la source (au niveau de la forêt). Par conséquent, les fournisseurs situés hors UE jouent un rôle essentiel dans la conformité à l'EUDR des produits récoltés en dehors de l'Union européenne.

Concernant le standard PEFC EUDR DDS :

- Il s'agit d'une norme volontaire, qui peut être utilisée par toute entreprise impliquée dans les chaînes d'approvisionnement en bois et en caoutchouc naturel, quel que soit son emplacement géographique, son type ou sa taille.
- Pour les entreprises certifiées chaîne de contrôle PEFC basées dans l'UE, la norme PEFC EUDR DDS est conçue pour les aider à se conformer à l'EUDR ; toutes les exigences de la norme leur sont donc applicables.
- Les entreprises situées en dehors de l'UE ne sont pas tenues de respecter l'ensemble des exigences du PEFC EUDR DDS. Elles peuvent se référer à la publication de PEFC qui résume les exigences spécifiques aux entreprises non-européennes et détaille leurs responsabilités dans la mise en œuvre de la norme : [Responsibilities of non-EU based PEFC chain of custody certified organisations in implementing the PEFC EUDR DDS standard \(Informative\)](#).

10. Pourquoi le standard PEFC EUDR DDS n'exempte-t-il pas les PME basées dans l'UE de certaines exigences, contrairement au règlement EUDR lui-même ?

Le standard modulaire PEFC EUDR DDS applique les mêmes exigences à toutes les entreprises basées dans l'UE, y compris les micro, petites et moyennes entreprises (PME), afin de garantir que la diligence raisonnée soit toujours exercée et que les informations correspondantes soient disponibles tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Cela diffère du règlement EUDR, qui exempte les commerçants PME et certains opérateurs PME situés en aval de l'obligation de mettre en œuvre une diligence raisonnée et de collecter les informations afférentes, lorsque les produits en cause disposent déjà de numéros de référence UE.

Cette différence s'explique par l'approche adoptée par PEFC, qui vise à garantir l'intégrité des informations de conformité et à réduire les risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les principales raisons sont les suivantes :

Comblent les lacunes en matière d'information

- En vertu de l'EUDR, les commerçants PME et les opérateurs PME situés en aval de la chaîne doivent uniquement fournir les numéros de référence et de vérification des matériaux qui ont fait l'objet de numéros de référence, ce qui limite la disponibilité des données critiques liées à la diligence raisonnée.

- Les entreprises non-PME qui s'approvisionnent auprès de ces PME devraient alors mettre en place des mécanismes supplémentaires pour obtenir les informations manquantes, ce qui augmenterait la complexité.

Réduire les charges de conformité pour les grands opérateurs

- Les matériaux provenant de ces fournisseurs PME peuvent uniquement faire l'objet de contrôles par échantillonnage après leur mise sur le marché, ce qui signifie que les éventuelles non-conformités pourraient passer inaperçues à l'entrée sur le marché.
- L'application du PEFC EUDR DDS à l'ensemble des entreprises, y compris des PME, permet de s'assurer que les intrants dans la chaîne d'approvisionnement respectent déjà les exigences de diligence raisonnée, réduisant ainsi les risques de non-conformité pour les opérateurs non-PME.

Garantir un transfert de données cohérent et des preuves de conformité fiables

- Si tous les acteurs, y compris les commerçants PME et les opérateurs PME en aval, mettent en œuvre le PEFC EUDR DDS et transmettent une déclaration PEFC-EUDR, les informations requises par l'EUDR circulent de manière fluide tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Cela permet aux acteurs en aval de démontrer leur conformité de manière plus efficace et plus fiable.

11. Les définitions de PME et d'entreprise non-PME s'appliquent-elles aux entreprises établies en dehors de l'Union européenne ?

Non. Les définitions des micro, petites et moyennes entreprises (PME) (3.42, PEFC EUDR DDS 2002-1:2024) et des entreprises non-PME (3.22, PEFC EUDR DDS 2002-1:2024) ne s'appliquent qu'aux entreprises établies sur le territoire de l'Union européenne.

Groupes de produits, intrants et catégories de matériaux PEFC EUDR DDS

12. Une entreprise doit-elle appliquer le PEFC EUDR DDS à tous les produits couverts par sa certification chaîne de contrôle PEFC ?

Non, une entreprise n'est pas tenue d'appliquer le module PEFC EUDR DDS à tous les produits couverts par sa chaîne de contrôle PEFC. Les entreprises doivent appliquer le PEFC EUDR DDS uniquement aux groupes de produits PEFC destinés à entrer sur le marché de l'UE et qui sont listés à l'annexe 1 de l'EUDR.

13. Le module PEFC EUDR DDS peut-il être appliqué à des matériaux sans déclaration PEFC ?

Oui, le PEFC EUDR DDS peut être appliqué à des matériaux qui ne sont pas certifiés PEFC ni issus de sources contrôlées PEFC. En réalité, il peut être appliqué à tous les types d'intrants.

Cependant, seuls les matériaux ayant suivi le processus PEFC EUDR DDS et pour lesquels aucun risque, ou un risque négligeable, de sources controversées et/ou de non-conformité n'a été identifié peuvent être utilisés comme intrants pour un groupe de produits PEFC. Ces matériaux peuvent alors être intégrés dans le groupe de produits concerné, et la méthode de chaîne de contrôle PEFC peut être appliquée pour la production des produits sortants.

Exemples d'intrants pouvant passer par le PEFC EUDR DDS :

- Matériaux avec déclaration PEFC-EUDR
- Matériau livré avec la mention "Certifié PEFC 100 %" par un détenteur de certificat PEFC SFM certifié selon une norme SFM approuvée par le PEFC, alignée ou non sur l'EUDR.
- Matériaux déclarés conformes à la chaîne de contrôle PEFC (par exemple, Certifié PEFC X %, PEFC Sources contrôlées)
- Matériaux non certifiés PEFC (par exemple, non certifiés ou certifiés par un autre système de certification que les normes reconnues par le PEFC)

14. Quels sont les avantages d'utiliser des matériaux livrés avec une déclaration classique de chaîne de contrôle PEFC comme intrants lors de la mise en œuvre du PEFC EUDR DDS ?

L'utilisation de matériaux livrés avec une déclaration classique de chaîne de contrôle PEFC, telle que Certifié PEFC X %, PEFC Sources contrôlées, présente plusieurs avantages lors de la mise en œuvre du PEFC EUDR DDS, notamment en termes de collecte d'informations et d'évaluation des risques.

- **Collecte d'informations** : les matériaux livrés avec une déclaration de chaîne de contrôle PEFC sont déjà accompagnés d'un ensemble de documents (ou un accès à des informations) permettant de retracer leur provenance, ce qui facilite la collecte des données nécessaires pour compléter le PEFC EUDR DDS.
- **Évaluation des risques** : lors de la mise en œuvre de l'évaluation des risques PEFC EUDR DDS, les intrants bénéficiant d'une certification PEFC peuvent être considérés comme présentant un risque négligeable pour l'élément de risque lié au produit provenant de forêts où la production durable n'est pas maintenue, où la récolte dépasse un taux qui peut être soutenu à long terme ou où des arbres génétiquement modifiés sont utilisés (chapitre 6.4, ST 2002-1:2024).

15. Quels sont les avantages d'utiliser, comme intrant, du bois provenant de forêts certifiées selon une norme de gestion forestière PEFC alignée sur l'EUDR lors de la mise en œuvre du PEFC EUDR DDS ?

L'utilisation de matériaux livrés avec une « déclaration PEFC 100 % » valide provenant d'un détenteur de certificat de gestion forestière PEFC certifié selon une norme approuvée par le PEFC et alignée sur l'EUDR, dans le cadre d'un groupe de produits PEFC appliquant le PEFC EUDR DDS, offre des avantages significatifs pour la collecte d'informations et l'évaluation des risques.

- **Collecte d'informations** : les intrants livrés avec une déclaration « Certifié PEFC 100 % » provenant de ces forêts sont déjà accompagnées d'un ensemble de documents (ou d'un accès à des informations) permettant de retracer la provenance des matières, en particulier la géolocalisation des forêts où elles ont été récoltées, ce qui facilite la collecte des informations nécessaires pour remplir le PEFC EUDR DDS.
- **Évaluation des risques** : les intrants avec une déclaration « Certifié PEFC 100 % » issus de ces forêts peuvent être considérés comme présentant un risque négligeable pour trois aspects de risque dans l'étape d'évaluation des risques, à condition qu'aucune préoccupation fondée ne soit soulevée. Cela permet de réduire considérablement le travail d'évaluation. Les aspects de risque concernés sont les suivants :
 - Le produit de base ou produit en cause provient d'activités ayant entraîné une déforestation et/ou une dégradation des forêts après le 31 décembre 2020 (6.2, ST 2002-1:2024).
 - Le produit de base ou produit en cause n'a pas été produit conformément à la législation applicable du pays de production (6.3, ST 2002-1:2024)
 - Le produit de base ou produit en cause provient d'activités dans le cadre desquelles la capacité de la forêt à produire durablement une gamme de produits et de services forestiers ligneux et non ligneux n'est pas maintenue, ou les niveaux de récolte dépassent un taux qui peut être maintenu à long terme, ou des arbres génétiquement modifiés sont utilisés (6.4, ST 2002-1:2024).

16. Quelles sont les catégories de matériaux PEFC EUDR DDS ?

Les catégories de matériaux PEFC EUDR DDS sont définies au point 3.27 du module PEFC EUDR DDS, à savoir (les références entre parenthèses renvoient à la définition complète dans la norme PEFC ST 2002-1:2024) :

- **PEFC-EUDR référencé** (3.30) : produits en cause livrés avec une déclaration PEFC-EUDR et un numéro de référence UE par un fournisseur couvert par un certificat reconnu par le PEFC qui inclut le PEFC EUDR DDS dans son champ d'application.
- **PEFC-EUDR non référencé** (3.29) : produits en cause livrés avec une déclaration PEFC-EUDR, par un fournisseur couvert par un certificat reconnu par le PEFC qui inclut le PEFC EUDR DDS dans son champ d'application, qui n'ont pas encore été mis sur le marché de l'Union et ne sont donc pas accompagnés d'un numéro de référence.
- **Non PEFC-EUDR** (3.21) : produits en cause, livrés avec ou sans numéro de référence, qui n'ont pas été soumis au PEFC EUDR DDS.

La définition correcte de la catégorie de l'intrant est essentielle pour déterminer l'ensemble des informations à obtenir auprès du fournisseur, conformément au chapitre 5 de la norme PEFC ST 2002-1:2024.

17. Les matériaux doivent-ils être classés à la fois selon le standard de chaîne de contrôle PEFC et le standard PEFC EUDR DDS ?

Oui, une entreprise doit procéder à la classification des matériaux conformément au standard chaîne de contrôle PEFC et au standard modulaire PEFC EUDR DDS.

Le tableau ci-dessous fournit des exemples d'intrants et explique comment procéder à la classification des matières conformément au standard chaîne de contrôle PEFC et au PEFC EUDR DDS.

Tableau 2 : exemples de classification des catégories d'intrants selon le PEFC EUDR DDS

Intrant	Classification des matériaux selon la chaîne de contrôle PEFC	Classification des matériaux selon le PEFC EUDR DDS
PEFC Sources contrôlées PEFC-EUDR, numéro de référence UE	PEFC Sources contrôlées	PEFC-EUDR référencé
Certifié PEFC 60 % PEFC-EUDR	Certifié PEFC	PEFC-EUDR non référencé
Certifié PEFC 80 %	Certifié PEFC	Non PEFC-EUDR
PEFC Sources contrôlées	PEFC Sources contrôlées	Non PEFC-EUDR
Matériaux non certifiés PEFC	Autres matériaux	Non PEFC-EUDR

18. Quel matériau est classé dans la catégorie des matériaux non PEFC-EUDR ?

Les produits en cause qui n'ont pas été soumis au système PEFC EUDR DDS sont classés dans la catégorie des matériaux non PEFC-EUDR. Ils peuvent avoir été livrés avec ou sans numéro de référence européen. Concrètement, les matériaux livrés sans déclaration PEFC-EUDR sont classés dans cette catégorie.

Exemples d'intrants classés dans la catégorie des matériaux non PEFC-EUDR :

- Matériaux livrés avec une déclaration « Certifié PEFC 100 % » provenant d'un détenteur de certificat PEFC SFM certifié selon une norme SFM approuvée par le PEFC qui n'est pas alignée sur l'EUDR.
- Matériaux livrés avec une déclaration de chaîne de contrôle PEFC (par exemple, Certifié PEFC X % ou PEFC Sources contrôlées).
- Matériaux livrés sans déclaration de chaîne de contrôle PEFC ni déclaration PEFC-EUDR.
- Matériaux livrés avec une déclaration relative à un autre système de certification tiers (autre que le standard chaîne de contrôle reconnu par le PEFC) qui n'est pas certifié conforme à l'EUDR, avec ou sans numéro de référence européen.

19. Quelles sont les principales similitudes et différences entre les catégories de matériaux « PEFC-EUDR référencé » et « PEFC-EUDR non référencé » ?

Similitudes :

- Les catégories « PEFC-EUDR référencé » (PEFC EUDR DDS 2002-1:2024, 3.30) et « PEFC-EUDR non référencé » (PEFC EUDR DDS 2002-1:2024, 3.29) sont deux des trois catégories de matériaux PEFC EUDR DDS. Attention : ces catégories ne constituent pas une déclaration PEFC-EUDR à elles seules.
- Ces deux catégories correspondent à des matériaux ayant été soumis au PEFC EUDR DDS, pour lesquels un risque nul ou négligeable a été identifié, et qui sont livrés avec une mention PEFC-EUDR valide.

Différences :

- La principale différence entre ces deux catégories de matériaux réside dans le fait que le matériau est livré avec ou sans numéro de référence européen.
 - Un matériau « PEFC-EUDR référencé » est livré avec un numéro de référence européen.
 - Un matériau « PEFC-EUDR non référencé » est livré sans numéro de référence européen.
- **Exemple de matériau « PEFC-EUDR référencé »** : un produit en cause est mis sur le marché de l'Union européenne par un opérateur certifié chaîne de contrôle PEFC et PEFC EUDR DDS. Ces produits :
 - ont été soumis au PEFC EUDR DDS et ne présentent aucun risque ou un risque négligeable (livrés avec une déclaration PEFC-EUDR valide) ; et
 - ont fait l'objet d'une déclaration de diligence raisonnée qui a été téléchargée sur le système d'information de l'UE et se sont donc vu attribuer un numéro de référence.
- **Exemple de matériau « PEFC-EUDR non référencé »** : un produit en cause est fabriqué par une entreprise établie en dehors de l'Union européenne, certifiée chaîne de contrôle PEFC et PEFC EUDR DDS. Ces produits :
 - ont été soumis à la déclaration de diligence raisonnée PEFC EUDR et ne présentent aucun risque ou un risque négligeable (livrés avec une déclaration PEFC-EUDR valide) ; mais
 - n'ont pas été mis sur le marché de l'Union européenne, ils n'ont donc pas fait l'objet d'une déclaration de diligence raisonnée et aucun numéro de référence ne leur a encore été attribué.

La principale conséquence de ces différences est liée au type d'informations qui doivent être demandées au fournisseur : pour les matériaux référencés PEFC-EUDR, voir la clause 5.1.1. Pour les matériaux non référencés PEFC-EUDR, voir la clause 5.1.2 de le standard PEFC ST 2002-1:2024.

La déclaration PEFC-EUDR

20. « PEFC-EUDR » est-elle une déclaration PEFC ?

Oui, « PEFC-EUDR » est une déclaration PEFC (PEFC 2002-1:2024, 3.26).

La déclaration PEFC-EUDR doit être utilisée conjointement avec les déclarations de chaîne de contrôle PEFC, à savoir, en français : Origine PEFC 100%, Certifié PEFC X % et PEFC Sources contrôlées, telles que définies dans le standard de chaîne de contrôle PEFC. Exemple : PEFC-EUDR 100% PEFC Origin, PEFC-EUDR X% PEFC certified or PEFC-EUDR PEFC controlled sources.

21. Comment la déclaration PEFC-EUDR doit-elle être rédigée ?

La déclaration PEFC-EUDR ne peut être rédigée qu'en anglais. La traduction du texte « EUDR » dans la déclaration PEFC-EUDR n'est pas autorisée.

La mention PEFC-EUDR est toujours préfixée, quelle que soit la façon dont la mention est rédigée dans les langues nationales.

Exemple de la manière dont une déclaration PEFC-EUDR doit être rédigée en portugais :

- PEFC-EUDR Origine PEFC 100%,
- PEFC-EUDR Certifié PEFC X%
- PEFC-EUDR Sources contrôlées PEFC

La déclaration PEFC-EUDR ne peut être utilisée pour le produit en cause que lorsque le module PEFC EUDR DDS a été ajouté au périmètre de certification de la chaîne de contrôle PEFC de l'entreprise, ainsi qu'à la documentation de certification associée, et que la mise en œuvre du PEFC EUDR DDS pour un groupe de produits PEFC n'entraîne aucun risque ou un risque négligeable.

22. La déclaration PEFC-EUDR peut-elle être utilisée sur le produit ?

Non, la déclaration PEFC-EUDR ne peut pas être utilisée comme label sur les produits. La déclaration PEFC-EUDR est une déclaration PEFC, et non une marque déposée PEFC. Elle ne peut donc pas être apposée sur les emballages, les étiquettes, les brochures ou les publicités destinés aux consommateurs finaux.

La déclaration PEFC-EUDR doit être utilisée conjointement avec les déclarations PEFC existantes relatives à la chaîne de contrôle, uniquement sur des documents interentreprises (tels que les factures).

23. Une déclaration PEFC-EUDR peut-elle être utilisée pour un produit composé de matériau avec déclaration PEFC-EUDR et de matériau sans déclaration PEFC-EUDR?

Non. La déclaration PEFC-EUDR s'applique toujours à 100 % du produit en cause auquel elle se réfère. Les entreprises ne peuvent faire la déclaration PEFC-EUDR que si le produit est composé à 100 % de matériaux avec déclaration PEFC-EUDR.

Un produit en cause qui est un mélange de matériaux avec et sans déclaration PEFC-EUDR, quelle que soit la quantité, n'est pas conforme au PEFC EUDR DDS. Étant donné que certaines parties du produit concerné n'ont pas été soumises au PEFC EUDR DDS, la déclaration PEFC-EUDR ne peut pas être utilisée.

Évaluation des risques

24. Quels sont les éléments de risque couverts par l'évaluation des risques du PEFC EUDR DDS ?

Une entreprise doit réaliser une évaluation des risques pour chaque produit de base et/ou produit en cause utilisé comme intrant pour un groupe de produits PEFC auquel s'applique le PEFC EUDR DDS, à l'exception des produits en cause qui sont conformes à la définition des matériaux recyclés du PEFC.

Quatre éléments de risque doivent être évalués :

1. Le produit de base ou produit en cause provient d'activités ayant entraîné une déforestation et/ou une dégradation des forêts après le 31 décembre 2020 (6.2, ST 2002-1:2024)
2. Le produit de base ou produit en cause n'a pas été produit conformément à la législation applicable du pays de production (6.3, ST 2002-1:2024)
3. Le produit de base ou produit en cause provient d'activités dans le cadre desquelles la capacité de la forêt à produire durablement une gamme de produits et de services forestiers ligneux et non ligneux n'est pas maintenue, ou les niveaux de récolte dépassent un taux qui peut être maintenu à long terme, ou des arbres génétiquement modifiés sont utilisés (6.4, ST 2002-1:2024)
4. Risque de mélange au niveau de la chaîne d'approvisionnement (6.5, ST 2002-1:2024).

25. Pourquoi le PEFC EUDR DDS inclut-il un élément de risque non requis par l'EUDR ?

L'élément de risque supplémentaire garantit que les matériaux qui ont passé avec succès le PEFC EUDR DDS répondent à la fois à la définition de produit non conforme de l'EUDR et aux critères de sources controversées du PEFC, ce qui leur permet de bénéficier à la fois des certifications PEFC-EUDR et chaîne de contrôle PEFC classique.

Cet élément de risque supplémentaire concerne les produits/produits de base en cause provenant de forêts où la production durable n'est pas maintenue, où l'exploitation dépasse les niveaux durables à long terme ou encore où des arbres génétiquement modifiés sont utilisés (chapitre 6.4, ST 2002-1:2024).

La certification PEFC allant au-delà des exigences du règlement EUDR, cet ajout traite les deux aspects sources controversées du standard PEFC relatif à la chaîne de contrôle (3.7.b et 3.7.i) que le règlement EUDR ne couvre pas avec son terme pour les produits non conformes (3.20, PEFC EUDR DDS ST 2002-1:2024).

Cet alignement garantit la compatibilité entre le PEFC EUDR DDS et le système de diligence raisonnée (DDS) de la chaîne de contrôle PEFC. Cela signifie que tout matériau ayant passé avec succès le PEFC EUDR DDS peut être considéré comme ne présentant aucun risque ou un risque négligeable de provenir de sources controversées lorsqu'il est utilisé comme intrant dans un groupe de produits PEFC pour lequel le DDS classique de la chaîne de contrôle PEFC est appliqué.

Exemple : la société A, basée dans l'UE, applique le PEFC EUDR DDS à un groupe de produits PEFC appelé *ex 4407 Bois scié longitudinalement*, qui figure à l'annexe 1 de l'EUDR. Elle utilise des grumes sans déclaration PEFC comme intrant.

Le bois scié est vendu à l'entreprise B, certifiée chaîne de contrôle PEFC et basée en Australie, afin de produire des châssis de fenêtres certifiés PEFC entièrement fabriqués à partir du bois scié, en utilisant la méthode de séparation physique chaîne de contrôle PEFC. Ces châssis de fenêtres sont destinés au marché australien. L'entreprise B applique donc le standard chaîne de contrôle PEFC DDS pour ce groupe de produits châssis de fenêtres PEFC.

Chez **la société A**, les grumes ont été soumises au DDS PEFC EUDR, qui n'a révélé aucun risque ou un risque négligeable, et le produit final a été déclaré avec la **déclaration PEFC-EUDR PEFC Sources contrôlées**.

L'entreprise B utilise ce bois scié avec la déclaration PEFC-EUDR PEFC Sources contrôlées pour fabriquer les châssis de fenêtres. Le bois scié portant la déclaration PEFC Sources contrôlées, il est considéré comme ne présentant aucun risque ou un risque négligeable de provenir de sources controversées lorsque la diligence raisonnée (DDS) de la chaîne de contrôle est mise en œuvre. Le produit fini (châssis de fenêtres), entièrement fabriqué à partir de bois scié, peut être déclaré **PEFC Sources contrôlées**. Voir figure 1.



26. Comment la classification du risque pays de l'EUDR influence-t-elle l'évaluation des risques PEFC EUDR DDS ?

Le [système de référence](#), établi par la Commission européenne, classe les pays en fonction du niveau de risque lié à la production de produits de base couverts par le champ d'application de l'EUDR qui ne sont pas exempts de déforestation. [La classification des pays](#) a été adoptée par le biais d'un acte d'exécution et est susceptible d'être révisée et mise à jour.

Selon le standard PEFC EUDR DDS, les matériaux provenant de pays classés comme présentant un faible risque selon la [classification des pays](#) sont considérés comme ne présentant aucun risque ou un risque négligeable au regard des deux éléments de risque suivants :

- Le produit de base ou produit en cause provient d'activités ayant entraîné une déforestation et/ou une dégradation des forêts après le 31 décembre 2020 (6.2, ST 2002-1:2024).
- Le produit de base ou produit en cause n'a pas été produit conformément à la législation applicable du pays de production (6.3, ST 2002-1:2024).

B. Services d'accréditation et de certification

27. Quel est le statut actuel de l'accréditation pour le standard modulaire PEFC EUDR DDS, tant dans la région couverte par la *European Accreditation* qu'à l'échelle mondiale ?

Pour les organismes d'accréditation membres de l'EA (Coopération européenne pour l'accréditation), le standard PEFC EUDR DDS fait actuellement l'objet d'une évaluation d'accréditabilité conformément à la norme EA-1/22 ([procédure et critères de l'EA pour l'évaluation des systèmes d'évaluation de la conformité par les organismes d'accréditation membres de l'EA](#)) par ACCREDIA, l'organisme d'accréditation national du PEFC aux fins de cette procédure. Une fois cette évaluation terminée, les organismes d'accréditation de l'EA pourront commencer à fournir des services d'accréditation selon le standard PEFC EUDR DDS.

Dans d'autres régions du monde, cette évaluation d'accréditabilité a été réalisée au niveau national et l'organisme d'accréditation a commencé à fournir des services d'accréditation. Par exemple, [IANAB](#) a déjà étendu le champ d'application de l'accréditation ISO/IEC 17065 de plusieurs organismes de certification afin de couvrir le standard PEFC EUDR DDS, et ces organismes de certification sont déjà pleinement accrédités selon cette norme.

Au niveau international, PEFC fait actuellement l'objet d'une évaluation par [l'International Accreditation Forum](#) (IAF) afin d'approuver le système de chaîne de contrôle PEFC, y compris le standard PEFC EUDR DDS, en tant que sous-champ d'application de [l'accord de reconnaissance multilatérale \(MLA\) de l'IAF](#), conformément au niveau [IAF PL 3 MLA](#). Une fois ce processus de l'IAF finalisé, les membres de l'organisme d'accréditation de l'IAF pourront également s'appuyer sur cette évaluation pour commencer à fournir des services d'accréditation.

28. Les organismes de certification doivent-ils être accrédités selon le standard PEFC EUDR DDS pour fournir des services de certification ?

Oui, les organismes de certification doivent obtenir l'accréditation selon le standard PEFC EUDR DDS (et le standard chaîne de contrôle PEFC) avant de pouvoir fournir des services de certification accrédités aux entreprises selon le standard PEFC EUDR DDS.

29. Quelles sont les exigences PEFC que les organismes de certification doivent respecter pour fournir des services de certification accrédités conformément au standard modulaire PEFC EUDR DDS ?

Les organismes de certification notifiés PEFC peuvent fournir des services de certification accrédités selon le standard PEFC EUDR DDS en remplissant toutes les exigences énoncées dans les normes PEFC ST 2003:2020, ISO/IEC 17065:2012 ainsi que les directives supplémentaires énoncées dans le document de transition PEFC : [Additional guidance for certification bodies auditing against the PEFC EUDR DDS module standard ST 2002-1:2024](#). Veuillez noter que ce document de transition PEFC est susceptible d'être révisé. Il convient d'utiliser la version la plus récente.

30. Comment les auditeurs, réviseurs et décideurs en matière de certification peuvent-ils suivre une formation PEFC EUDR DDS ?

Toutes nos sessions de formation reconnues sont disponibles [ici](#).

Si vous êtes un auditeur qualifié pour la chaîne de contrôle PEFC, vous devez suivre une formation de mise à jour sur la chaîne de contrôle PEFC et le standard modulaire PEFC EUDR DDS ou une formation spécifique sur le standard modulaire PEFC EUDR DDS.

Si vous n'êtes pas auditeur qualifié pour la chaîne de contrôle PEFC, vous devrez suivre une formation initiale sur la chaîne de contrôle PEFC et le module PEFC EUDR DDS.

Si vous êtes intéressé par la formation PEFC EUDR DDS, vous pouvez envoyer vos demandes à training@pefc.org .